



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail) Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

1. **ACT Conseil et Formation**, 1052 route de la blanchisserie, 49280 La Tessoualle, SIRET 89923533700016, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52 49 03 84 749 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire,
2. **Fondation AMIPI BERNARD VENDRE**, 16 avenue du Maréchal Foch 49300 Cholet, SIRET 77561001700060, représentée par Sophie Labatut,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de l'intervention professionnelle.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme **ACT CONSEIL ET FORMATION** organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé de l'intervention : Formation Essaimage**
- **Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : Action de formation**
- **Objectifs opérationnels :**
 - Construire un rôle une responsabilité et un savoir être
 - Communiquer efficacement
 - Tracer un accompagnement
 - Identifier et anticiper les problématiques clients
 - Répondre efficacement à une modification de contexte en cours de projet
 - Ritualiser les points de pilotage projet interne intervenants consultants
- **Durée de l'intervention : 1 journées Homme de 7 heures, soit 7 H au total**
- **Lieu de l'intervention : UPAI - 4 rue Jacqueline Auriol - Maison Neuve 2 - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE**
- **Dates et horaires : 11/01/2024 de 8H30-12H30 et de 13H30-16H30,**
- **Moyens humains**
L'intervention sera dispensée par Loïc Gomes
Le Référent pédagogique est Eric Boyes.
Le Référent handicap est Frank Fauxbaton
Le référent administratif est Amandine Bossard
- **Moyens techniques et ressources mobilisées**
Il est demandé à chaque participant de venir avec son ordinateur portable. Mais un ordinateur portable pourra être mis à disposition des stagiaires qui n'en possèdent pas.

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

■ Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail :

Les actions de formation mentionnées ont pour objet :

1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;

3° De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;

4° De favoriser la mobilité professionnelle.

- L'organisme ACT CONSEIL ET FORMATION accueillera les personnes suivantes :

Yann BOUTEILLER

David GRASSET

Vahé BARSEGHYAN

Thérèse DEOLIVEIRA

Véronique BROCHARD

Marie-Laure BLANDIN

Solenne FLEYTOUT

Joaquim FERNANDES

Arthur BARON

Sophie LABATUT

Anne GUILBOT

Louis BUNOT

Cédric GUILLAUD

+ Céline Joubard

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 1 350 € x 1J

Soit un total général de : 1 350 € HT

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi : **intervention en présentiel.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE SANCTION (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres) : **Certificat de réalisation remis en fin d'intervention.**

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont établies hebdomadairement au prorata des journées effectuées.

Le règlement sera effectué par virement bancaire, à 30 jours date de facture.

Les déjeuners seront à la charge du client. Le cas échéant, ils seront facturés 15€ HT.

ARTICLE 7 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE L'INTERVENTION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, **ACT CONSEIL ET FORMATION** remboursera au bénéficiaire de l'intervention les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICE 8 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de l'intervention (sauf cas de force majeure),

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de l'intervention : 20 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de l'intervention : 30 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de l'intervention : 40 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai inférieur à 48H avant le début de l'intervention : 50 % du coût total de l'intervention est dû
- En cours de formation : 100 % du coût total de l'intervention est dû.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de réclamation, veuillez nous solliciter par écrit à l'adresse mail suivante : contact@actconseil.fr

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à La Tessoualle, le 03/01/2024

Pour l'entreprise cliente

Nom et prénom du signataire, cachet et signature

Production 14171 - Bernard VESPIRE
10 avenue du ...
43304 CHOLET CEDEX
Tél : 02 41 49 78 59 - Fax : 02 41 58 60 82

Pour l'organisme de formation

ACT Conseil et Formation

Eric Boyes,

Signature et cachet



SAS ACT

1052 rue de la Blanchisserie, 49200 La Tessoualle

N° SIRET : 899 235 337 000 16

R° Dir. Activité : 52 49 03847 49 - TVA : FR 298 982 333 37

actconseil.fr - contact@actconseil.fr

